

L'INFORMEL

JOURNAL OFFICIEL DE LA CMEQ VOLUME XLI, N° 1, JANVIER 2018



PRINCIPAUX TITRES

MODIFICATIONS AUX TAUX HORAIRES RECOMMANDÉS PAR LA CMEQ	» 3
LES BRANCHEMENTS SUR DE GRANDES DISTANCES	» 4
HYDRO-QUÉBEC : DE CHOSSES ET D'AUTRES...	» 5
RENCONTRE	» 5
LA RONDE DE SÉCURITÉ... QUESTION DE POIDS!	» 6
LE CAUTIONNEMENT DE LICENCE, C'EST VOTRE AFFAIRE!	» 7
À CHAQUE NOUVEAU CONTRAT, SES NOUVELLES VÉRIFICATIONS!	» 7
FORMATION CONTINUE	» 8

UN NOUVEL OUTIL POUR SE DISTINGUER

Si en tant qu'employeur vous vous sentez concerné par la rareté de la main-d'œuvre, vous serez heureux de savoir que l'industrie de la construction octroiera une mention de reconnaissance aux employeurs ayant ou ayant eu à leur emploi, pour une période d'au moins 150 jours en 2017, une femme détenant une carte de compétence. Il s'agit là d'un excellent moyen de se distinguer parmi les 30 000 employeurs de l'industrie. Avec cette mention, il est fort possible qu'un employeur soit recherché par les travailleurs et les travailleuses disponibles, notamment par les nouveaux diplômés.



Cette mention est d'abord et avant tout la reconnaissance du milieu à l'effet qu'un employeur est ouvert à la mixité et qu'il favorise un milieu de travail sain. Celui ou celle qui la recevra pourra apposer la mention sur son site Web, ses cartes d'affaires, etc. De ce fait, la mention devient un outil de marketing qui pourra attirer de la clientèle.

Les consommateurs auront accès à une page Web sur la mixité et les engagements pris par la CMEQ à cet égard.

QUI PEUT RECEVOIR LA MENTION DE RECONNAISSANCE :

1. Tout entrepreneur ayant ou ayant eu à son emploi durant une période d'au moins 150 heures une femme détenant une carte de compétence valide sur une année civile donnée;

2. L'entreprise récipiendaire détient une licence en règle et est enregistrée auprès de la Commission de la construction du Québec (CCQ);

3. L'entreprise a déclaré des heures à la CCQ dans un secteur d'activités et était représentée par une association patronale reconnue, et ce, au cours de l'année pour laquelle la mention est décernée;

4. La mention est annualisée et est accordée annuellement. Une entreprise peut donc cumuler les mentions de reconnaissance *Mixité* d'année en année;

5. En acceptant la mention de reconnaissance *Mixité*, l'entrepreneur reconnaît ne pas avoir été condamné pour harcèlement, intimidation ou discrimination;

6. Une fois remise à un entrepreneur, la mention ne peut être retirée, mais le nom de l'entrepreneur peut être retiré de la liste des récipiendaires.

POURQUOI UNE MENTION DE RECONNAISSANCE MIXITÉ?

Parce que l'industrie peine à atteindre le maigre 3 % de main-d'œuvre féminine alors qu'il est acquis ailleurs au Canada. En 2015, les associations syndicales et patronales ont pris l'engagement de se donner les moyens pour attirer les femmes et de faire en sorte qu'elles demeurent en emploi dans l'industrie de la construction.

URGENT! ADRESSES COURRIEL

Dans le prochain répertoire des membres de la CMEQ qui paraîtra dans le numéro d'Électricité Québec de janvier-février 2018, nous ajouterons votre adresse courriel.

Si nous n'avons pas déjà votre adresse courriel, si vous désirez inscrire **une autre adresse** que celle que nous avons déjà ou si vous ne voulez pas que votre adresse courriel apparaisse dans vos coordonnées dans le guide faites-le nous savoir par courriel à l'adresse info@cmeq.org, au plus tard le 31 janvier 2018.

À moins d'avis contraire de votre part, l'adresse courriel qui apparaît dans votre dossier à la Corporation sera inscrite dans le répertoire et sur son site Web.

Offre exclusive pour les employé(e)s et les membres de LA CORPORATION DES MAÎTRES ÉLECTRICIENS

Nous sommes fiers de vous présenter cette offre de Rogers. Tous les membres et le personnel de LA CORPORATION DES MAÎTRES ÉLECTRICIENS peuvent maintenant profiter d'une offre corporative sur les forfaits *PARTAGEZ TOUT* à prix escompté.



ACTIVEZ ET OBTENEZ 25% DE RABAIS sur votre forfait *Partagez Tout*^{MC}

Profitez de ces avantages

Partagez vos données entre les membres de votre famille ou avec d'autres appareils¹
Appels illimités²

Messages texte illimités SMS/MMS (Canada)³, afficheur, boîte vocale, 2,500 minutes de renvoi d'appel, mise en attente, appel de groupe et facturation en ligne.

Lors de la mise en service d'un forfait *Partagez TOUT* vous obtenez



Applicable à tous les forfaits. Offres sujettes à changement sans préavis. Demandez les détails.

Plus un service de votre choix pendant 6 mois parmi les suivants[†]



[†]Offres sujettes à changement sans préavis. Certaines conditions s'appliquent. Demandez les détails.

Obtenez jusqu'à

15\$ de rabais par mois

lorsque vous apportez votre appareil.⁴

Consultez les détails

Pour consulter les offres, visitez **planetemobile.biz**

Nom d'utilisateur : **electric**
Mot de passe : **mobile**

OFFRES DISPONIBLES UNIQUEMENT EN LIGNE
OU DIRECTEMENT AVEC VOTRE RÉPRÉSENTANT(E).



Ann Merino

1 888 484-2835 x280

Info.rogers@planetem.com

*Offre sujette à changement sans préavis. Votre première facture comprendra des frais de connexion de 25 \$ par ligne afin que votre service soit activé sur notre réseau. Les frais de temps d'antenne additionnel, de transmission de données, d'interurbain, d'itinérance, les frais liés aux options et les taxes sont en sus et facturés mensuellement, le cas échéant. Les frais gouvernementaux mensuels suivants pour le service d'urgence 9-1-1 seront exigés : 62 ¢ en Saskatchewan, 46 ¢ au Québec, 43 ¢ en Nouvelle-Écosse, 53 ¢ au Nouveau-Brunswick, 70 ¢ à Île-du-Prince-Édouard, 44 ¢ en Alberta et 75 ¢ à Terre-Neuve-et-Labrador. Cependant, le temps d'antenne n'est pas facturé pour les appels au 9-1-1 que vous faites à l'aide de votre appareil sans fil de Rogers. Des frais de récupération des économies réalisées sur l'appareil sont exigés, conformément à votre entente, si pour quelque raison que ce soit vous changez de forfait pour un forfait de niveau inférieur pendant votre période d'abonnement. Vous devez acquitter des frais uniques de déplacement de forfait, tel qu'il est prévu dans votre entente de service. **1.** Toute utilisation supérieure à votre volume de données est facturée par tranches (voir les modalités d'utilisation excédentaire associées à votre forfait), arrondie au prochain Mo ou Go (selon les modalités de votre forfait). **2.** Sur le réseau de Rogers ou dans une zone de Couverture étendue. La couverture n'est pas offerte dans toutes les régions. Les frais d'interurbains internationaux et de message texte à ligne filaire sont en sus. Seuls les numéros canadiens à 10 chiffres sont admissibles. **3.** Comprends les messages texte, photos et vidéos envoyés du Canada vers un numéro de sans-fil canadien et les messages texte, photo et vidéo entrants, peu importe la provenance. Les messages texte entrants et sortants à tarification additionnelle, les messages texte envoyés à l'étranger et les messages envoyés et reçus en itinérance ne sont pas compris et sont facturés, le cas échéant. **4.** Consultez les détails sur le site de commande en ligne corporatif de Planète Mobile ou sur Rogers.com. ^{MC}Rogers et les noms et logos associés sont des marques de commerce, ou utilisées sous licence, de Rogers Communications inc. ou d'une société de son groupe. ©2017

MODIFICATIONS AUX TAUX HORAIRES RECOMMANDÉS PAR LA CMEQ

Vous trouverez la carte des nouveaux taux horaires recommandés au 1^{er} janvier 2018, sur le site internet de la Corporation des maîtres électriciens du Québec, dans la section Protection du public.

CONVENTIONS COLLECTIVES DE LA CONSTRUCTION

Au 31 décembre 2017, le secteur génie civil et voirie connaît une augmentation salariale de 0,2 % tandis que le secteur résidentiel augmente de 0,25 %. Ces augmentations viennent compléter celles ayant déjà été octroyées au 31 mai 2017 suite à l'adoption de la loi spéciale. De plus, il a été convenu que la cotisation patronale à la retraite des salariés de la construction augmente de 0,04 \$ pour tous les secteurs.

AUTRES FRAIS ANNUELS

À compter du 1^{er} janvier 2018, les frais fixes de la RBO ainsi que les frais de maintien de la licence ont été augmentés de 1,50 %. Cette hausse porte le montant des frais fixes à 799,04 \$ et celui des frais de maintien d'une licence à 457,07 \$.

PROGRAMMES GOUVERNEMENTAUX

Au chapitre des programmes gouvernementaux, les modifications suivantes influencent le calcul des taux horaires :

ANNEXES A ET B

Les montants des annexes A et B ont également été revus en fonction de la variation de l'indice des prix à la consommation.

Assurance-emploi	2018	2017
Maximum des gains assurables	51 700 \$	51 300 \$
Taux de cotisation de l'employé	1,30 %	1,27 %
Taux de remise de l'employeur	1,4	1,4
Contribution annuelle maximale (salarié)	672,10 \$	651,51 \$
Contribution annuelle maximale (employeur)	940,94 \$	912,11 \$
Régie des rentes du Québec		
Maximum des gains assurables	55 900 \$	55 300 \$
Exemption annuelle	3 500 \$	3 500 \$
Taux de cotisation de l'employé	5,40 %	5,40 %
Taux de remise de l'employeur	5,40 %	5,40 %
Contribution annuelle maximale	2 829,60 \$	2 797,20 \$
Régime québécois d'assurance parentale		
Maximum des gains assurables	74 000 \$	72 500 \$
Taux de remise de l'employé	0,548 %	0,548 %
Taux de remise de l'employeur	0,767 %	0,767 %
Contribution annuelle maximale (salarié)	405,52 \$	397,30 \$
Contribution annuelle maximale (employeur)	567,58 \$	556,08 \$
Seuil minimum d'assujettissement	2 000 \$	2 000 \$
Commission de santé et sécurité au travail		
Maximum des gains assurables	74 000 \$	72 500 \$
Taux de remise de l'employeur incluant financement des associations sectorielles	3,901 %	3,961 %
Salaire hebdomadaire maximum admissible	1 419,26 \$	1 390,49 \$

CONCLUSION

Au 1^{er} janvier 2018 les taux horaires recommandés par la CMEQ sont les suivants :

- ▶ résidentiel léger : 95,51 \$
- ▶ résidentiel lourd : 99,49 \$
- ▶ industriel, institutionnel et commercial : 101,64 \$
- ▶ industriel lourd : 106,89 \$
- ▶ génie civil et voirie : 101,57 \$



LÂCHEZ PRISE !

Confiez-nous vos affaires et profitez de notre expertise pour assurer votre entreprise selon vos besoins réels.



LES BRANCHEMENTS SUR DE GRANDES DISTANCES

Une pratique de plus en plus courante des maîtres électriciens est de proposer à leurs clients de réaliser la portion consommateur du branchement même si la distance à parcourir entre le réseau de distribution d'Hydro-Québec et le point de raccordement du bâtiment est très grande.

Attention! Beaucoup de défis et de risques vous attendent; soyez prévoyant.

Voici les points importants d'une telle installation.

HYDRO-QUÉBEC

Historiquement, dès que le point de raccordement dépassait de quelques dizaines de mètres le branchement alloué par Hydro-Québec; les entrepreneurs et leurs clients se réfèrent rapidement au distributeur pour qu'il fasse la conception et la réalisation des travaux de prolongement du réseau.

Souvent ce prolongement était effectué en moyenne tension aussitôt que la distance le justifiait, et ainsi un transformateur 14 400 V à 120/240 V était installé à moins de trente mètres de la maison ou du bâtiment à desservir.

BRANCHEMENT DE TYPE AÉROSOUTERRAIN

Aujourd'hui, les entrepreneurs voient une opportunité d'affaires en proposant de réaliser eux-mêmes cette portion de l'installation. De plus, ils rendent service à leurs clients puisque le coût de ces travaux sont généralement moins élevés que s'ils étaient réalisés par le distributeur.

La solution souvent retenue est le branchement aérosouterrain; pour des considérations monétaires, mais également esthétiques puisqu'on réduit les désagréments des conducteurs aériens et la présence des poteaux en façade de la propriété.

POTEAU CLIENT

Généralement lors d'un branchement aérosouterrain, le poteau client devient le point de raccordement. À partir de ce point, l'installation appartient au client et il en sera donc responsable; entretien et bris. De plus, sachez qu'il existe deux situations :

1- Poteau n'appartenant pas au client (HQ, Bell, Vidéotron, Cogeco, etc.)

Un maximum de deux conduits rigides métalliques est autorisé pour le branchement et deux autres pour les compagnies de télécommunication. Une autorisation écrite est requise AVANT les travaux.

2- Poteau appartenant au client.

Il est permis d'utiliser des conduits PVC, ACWU, TECH90, rigides métalliques sur ce poteau pour le branchement et les télécommunications. Une protection mécanique jusqu'à 2 m du sol peut être requise s'il y a un risque d'endommagement mécanique.

CHUTE DE TENSION

La première question que l'entrepreneur doit se poser est : Quelle est la distance à parcourir? suivie immédiatement de : Quel est le courant et la tension du branchement? Car inévitablement, il y aura des choix à faire pour la grosseur des conducteurs, le type de conducteurs, canalisations ou enfouissement direct. Transformateurs élévateurs, abaisseurs de tension ou pas?

Vous comprenez rapidement qu'on doit absolument faire quelques calculs de chute de tension au préalable.

La chute de tension est une cause directe de la **loi d'ohm** : $V = R \times I$; ainsi plus la résistance et le courant augmentent, plus la chute de tension augmente également.

Le Code (Chapitre V – Électricité Code de construction du Québec) permet une chute de tension jusqu'à 3 % pour la partie du branchement et un autre 3 % sur la portion des artères et dérivations; sans toutefois dépasser 5 % au total entre le point de raccordement et la charge la plus éloignée de l'installation.

Un entrepreneur qui négligerait cette étape serait nécessairement en défaut et ne rendrait pas service à son client puisqu'il est bien connu que des tensions trop faibles pour alimenter des moteurs ou des transformateurs conduisent directement à l'échauffement des bobines et éventuellement à la perte de ces derniers.

CALCULATEURS DE LA CMEQ

Nous recommandons l'usage des calculateurs disponibles sur le site Web de la CMEQ; ils sont simples et accessibles. Le calcul de la chute de tension est primordial dans ce type d'installation; en voici quelques exemples :

Exemple 1 : La distance entre le réseau de distribution et la résidence est de 100 m; selon le calcul de charge on doit installer un branchement de 200 A à 120/240 V. Quel est le calibre des conducteurs pour ce branchement?

Réponse : 400 kcmil en aluminium

Peut-on installer ces conducteurs dans une embase de compteur de 200 A? Dans le coffret de branchement? Généralement, non. On doit donc revoir notre conception.

Ainsi en précisant qu'on souhaite utiliser des conducteurs en parallèle, le calculateur nous propose plutôt des conducteurs d'aluminium de calibre 4/0. Vous devrez commander auprès de votre fournisseur la bonne embase et le bon coffret qui permettent l'usage des cosses doubles approuvées par le fabricant pour le Québec.

IMPORTANT : il est interdit de faire des joints entre le point de raccordement ou l'embase du compteur et le coffret de branchement. On ne peut donc pas installer de boîtes de jonction sur le poteau près du compteur ou dans le bâtiment près du coffret de branchement.

Exemple 2 : La distance entre le réseau et le bâtiment commercial est de 185 m et le courant requis est de 200 A à 347/600 V. Quel est le calibre des conducteurs pour ce branchement?

Réponse : conducteur d'aluminium 250 kcmil selon le calculateur de la CMEQ.

On réalise facilement que le simple fait d'avoir une tension plus élevée (600 V) permet de faire une plus grande distance.

Suite à la page 5

Suite de la page 4

En conclusion, lorsque vous pensez « branchement longue distance » vous devez penser « calcul de chute de tension ». Plusieurs fabricants mettent à votre portée une panoplie de produits tels que

les embases de compteur surdimensionnées, embouts réducteurs à compression, des coffrets de branchement avec des cosses doubles ou surdimensionnées.

N'hésitez pas à nous consulter pour vérifier votre méthode de calculs et parlez-nous de votre projet avant de le réaliser, car après il est souvent trop tard.

HYDRO-QUÉBEC : DE CHOSES ET D'AUTRES...

À la suite de la tenue des tables régionales HQ/CMEQ, Hydro-Québec a mis en œuvre plusieurs mesures pour répondre aux demandes des maîtres électriciens.

Le formulaire DA/DT : les représentants du Service à la clientèle au 1 877-COURANT sont là pour répondre à vos interrogations et vous soutenir pour bien le compléter. En cas de doute, vous pouvez aussi contacter les Services techniques de la CMEQ qui obtiendront les réponses pour vous.

Branchement temporaire suivi d'un raccordement permanent : afin d'accélérer le traitement ce type de dossier, présentez votre demande d'alimentation pour le temporaire et le

permanent en même temps. Le technicien assigné aux deux dossiers les traitera conjointement. De plus, cela évitera des frais à coûts réels pour le temporaire de construction, puisque la même prolongation de réseau s'il y en a une, servira à alimenter l'installation permanente.

Ligne d'urgence directe pour les dossiers avec ingénierie : dès février, Hydro-Québec ajoutera une option 5 à la ligne 1-877-COURANT. Cette option devra être utilisée seulement lorsque le maître électricien doit obtenir une réponse rapide à une question d'ingénierie habituellement destinée au technicien assigné à son dossier lorsque ce dernier est absent.

Horaires des employés d'Hydro-Québec : monteurs/jointeurs et installateurs mesurages en poste de 7 à 17 heures. Certains travaillent du lundi au jeudi, d'autres du mardi au vendredi. Dans certains bureaux des régions métropolitaines, les horaires de travail peuvent varier.

Techniciens projets et services : horaires variables, 5 jours ou 4 jours par semaine, 70 heures minimum travaillées par deux semaines.

Techniciens au soutien technique : Disponible de 8 h à 16 h, 5 jours semaine.

RENCONTRE AVEC LA MINISTRE

Le 14 décembre dernier, la CMEQ a eu le privilège de rencontrer privément la ministre responsable de la Protection du consommateur et de l'Habitation, Mme Lise Thériault. À cette occasion, plusieurs sujets ont été abordés, mais celui sur lequel a été mis l'accent est l'inspection des travaux. La ministre s'est dite d'accord avec le fait que la situation présente est insatisfaisante. La Corporation s'attend à être convoquée à une rencontre fin janvier pour discuter de ce dossier.



Dans l'ordre habituel : M. Claude Carrier et M^{re} Julie Senécal, respectivement président et directrice adjointe et secrétaire générale de la CMEQ, la ministre Lise Thériault et M^{re} Simon Bussière, directeur général de la CMEQ.

LE PROGRAMME DE PROTECTIONS PERSONNALISÉ DE LA CMEQ



Cabinet en assurance de personnes

- Contrat non résiliable
- Prestations garanties
- Primes des plus compétitives
- Remboursement moyen des primes de plus de 18 000 \$ par assuré
- En date du 1^{er} janvier 2017, 254 membres ont encaissé 4 742 318 \$, ce qui représente la coquette somme de 18 671 \$ en moyenne par assuré, de quoi se payer un petit rêve à la retraite
- Avec plus de 3,5 millions \$ de primes par année, c'est le plus important programme pour les maîtres électriciens du Québec

N'hésitez pas à nous contacter, c'est tout à votre bénéfice.

5055, boul. Métropolitain Est, bureau 200, Montréal (Québec) H1R 1Z7
T : 514 329-3333 / 1 800 363-5956 | F : 514 328-1173 | cabinetmra.com

LA RONDE DE SÉCURITÉ... QUESTION DE POIDS!

Le 20 novembre 2016, la « vérification avant départ » a fait peau neuve et a été modifiée et renommée « La ronde de sécurité »¹. Un peu plus d'un an après son entrée en vigueur, la connaissons-nous mieux? Sommes-nous conformes? Tous ont des responsabilités, du conducteur au propriétaire en passant par l'exploitant. En voici un petit rappel.

QUI EST VISÉ

Les propriétaires et exploitants de véhicules lourds doivent s'inscrire au *Registre des propriétaires et des exploitants de véhicules lourds pour mettre en circulation sur un chemin public un véhicule lourd* immatriculé au Québec².

Les règles relatives à la ronde de sécurité s'appliquent au transport à des fins commerciales et professionnelles, y compris notamment le transport pour son propre compte (ex. : transporter ses employés) et les entreprises de services telles que les entrepreneurs électriciens³. Sont toutefois exemptés de procéder à la ronde de sécurité les propriétaires et exploitants de véhicules « lourds » utilisés à des fins personnelles (ex. : camion utilisé pour déménager ses biens, tracteur son véhicule récréatif ou les habitations motorisée, etc.).

QUELS VÉHICULES SONT ASSUJETTIS

« La ronde », cette inspection journalière obligatoire vise tous les « véhicules lourds », c'est-à-dire ceux dont le poids nominal brut du véhicule (PNBV) dépasse 4 500 kg (9 921 lb). Le PNBV ou (GVWR) représente le poids d'un véhicule, auquel on additionne la charge maximale que le véhicule peut transporter. Dans le cas d'une remorque, il comprend la charge maximale de marchandise (capacité de remorquage), ainsi que le poids maximal de tout équipement ou accessoire supplémentaire installé sur la remorque.

La ronde de sécurité s'applique à plusieurs types de véhicules, dont certains plus couramment utilisés par nos membres, tels que :

- ▶ Camion de type pick-up ou fourgonnette ayant un PNBV de 4 500 kg ou plus
- ▶ Camion de type pick-up ou fourgonnette ayant un PNBV de moins de 4 500 kg, attelé à une remorque ou à une semi-remorque ayant un PNBV de 4 500 kg ou plus

- ▶ Camion de type pick-up ou fourgonnette ayant un PNBV de 4 500 kg ou plus, attelé à une remorque ou à une semi-remorque ayant un PNBV de moins de 4 500 kg

- ▶ Camion de type pick-up ou fourgonnette ayant un PNBV de 4 500 kg ou plus, attelé à une remorque ou à une semi-remorque ayant chacun un PNBV de 4 500 kg ou plus

- ▶ Véhicules routiers ayant un PNBV de moins de 4 500 kg transportant des matières dangereuses nécessitant l'application de plaques d'indication de danger⁴.

C'est l'ensemble des véhicules considérés qui est visé, la ronde de sécurité doit être effectuée sur les deux (2) véhicules et non seulement sur le véhicule de l'ensemble ayant un PNBV de 4 500 kg ou plus.

« La ronde » : un exercice simple

La ronde consiste en un examen visuel et auditif des éléments accessibles du véhicule et que l'on doit consigner sur un rapport⁵.

Le but de la ronde de sécurité est de s'assurer que :

- ▶ Les principales composantes du véhicule sont en bon état
- ▶ Le propriétaire et l'exploitant du véhicule sont informés des réparations à effectuer
- ▶ Aucun véhicule présentant des défauts majeurs ne circule sur nos routes

Avant de prendre le volant, c'est le conducteur, ou la personne désignée par l'exploitant, qui doit s'assurer qu'une ronde de sécurité a été effectuée sur le véhicule durant les dernières 24 heures. Ainsi, un conducteur ne peut pas conduire un véhicule et un exploitant ne peut pas laisser conduire un véhicule si la ronde de sécurité n'a pas été effectuée dans ce délai réglementaire.

La ronde consiste à identifier les défauts du véhicule à partir d'une liste de défauts. Il s'agit en fait d'un aide-mémoire qui permet de faire la classification des défauts constatés sur un véhicule lors de la ronde de sécurité en deux catégories, soit les défauts mineurs ou majeurs :

▶ Défaut mineur

Un véhicule ayant un défaut mineur ne peut plus circuler après un délai

de 48 heures si la défektivité n'est pas réparée et le véhicule déclaré conforme par un mandataire en vérification de véhicules routiers.

▶ Défaut majeur

Un défaut majeur présente un risque immédiat pour la sécurité du conducteur et des autres usagers de la route. Un véhicule ayant ce type de défektivité ne peut pas circuler.

DOCUMENTS À CONSERVER À BORD DES VÉHICULES

- ▶ Le permis de conduire
- ▶ Le certificat d'immatriculation du véhicule
- ▶ Le rapport de ronde de sécurité⁶
- ▶ La fiche journalière détaillant les heures de repos, de conduite et de travail autres que la conduite (pour certains types de véhicules lourds)
- ▶ Une copie des fiches journalières des 14 dernières journées
- ▶ La liste de défauts applicables au véhicule⁷.

GUIDE ET FORMATIONS DISPONIBLES

Des centres de formation privés, des écoles de conduite et certaines associations offrent des formations spécifiques s'adressant aux conducteurs, exploitants et propriétaires utilisant des camions de type « pick-up » ou des remorques ayant un PNBV de 4 500 kg ou plus dans le cours de leurs affaires.

Nous vous invitons à consulter le site Internet de la SAAQ où vous trouverez l'information présentée de façon claire⁸, de même que qu'un guide sur la Ronde de sécurité⁹.

1. <https://saaq.gouv.qc.ca/transport-biens/vehicule-lourd/verification-entretien-mecanique/normes-securite-vehicules-routiers/>

2. *Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds* (RLRQ, c. P-30.3), art. 5 (ci-après Loi). À l'article 2, l'exploitant est défini comme une

« [p]ersonne qui contrôle l'exploitation d'un véhicule lourd ».

3. SAAQ, *Obligations des utilisateurs de véhicules lourds*, 2016, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, à la page 15, en ligne : <https://saaq.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/publications/obligation-utilisateurs-vehicules-lourds.pdf>.

4. <https://saaq.gouv.qc.ca/transport-biens/vehicule-lourd/verification-entretien-mecanique/normes-securite-vehicules-routiers/ronde-securite/>

5. *Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers*, (RLRQ, c. C-24.2, r. 32), art. 192 ss.

6. Pour un exemple de rapport de ronde de sécurité : <https://saaq.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/publications/exemple-rapport-ronde-securite.pdf>.

7. *Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers*, Annexe III : la liste applicable est la Liste 1 : <https://saaq.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/publications/liste-defauts-1-vehicule-lourd.pdf>

8. <https://saaq.gouv.qc.ca/transport-biens/vehicule-lourd>

9. <https://saaq.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/publications/guide-ronde-securite.pdf>.

LE CAUTIONNEMENT DE LICENCE, C'EST VOTRE AFFAIRE!

Depuis le 25 juin 2008, le cautionnement de licence est une condition essentielle pour la survie de votre licence d'entrepreneur en électricité. À cet effet, vous nous avez déjà fourni la preuve que vous déteniez ce type de cautionnement. La majorité d'entre vous a décidé de choisir le type de cautionnement de licence par police d'assurance individuelle ou collective, mais que devez vous faire si vous décidez de changer de compagnie de cautionnement de licence ou de type de cautionnement de licence?

VOUS CHANGEZ DE COMPAGNIE DE CAUTIONNEMENT DE LICENCE OU DE TYPE DE CAUTIONNEMENT DE LICENCE? VOUS DEVEZ NOUS EN INFORMER!

La majorité des entrepreneurs choisissent le type de cautionnement de licence par police d'assurance individuelle ou collective. Si vous décidez de changer de compagnie de cautionnement de licence ou de type de cautionnement de licence, et ce peu importe les raisons qui font en sorte que vous décidez de changer, vous devez nous en informer immédiatement. À cette fin, vous devez nous fournir les documents requis concernant votre nouveau cautionnement de

licence afin que nous puissions mettre le dossier de votre entreprise à jour.

Il y a lieu de souligner que, si vous omettez de nous fournir les documents requis relativement à votre nouveau cautionnement de licence en temps opportun, cela pourrait avoir de lourdes conséquences pour votre entreprise. En effet, si vous omettez de nous fournir les documents requis, la *Loi sur le bâtiment*, RLRO, chapitre B-1.1, prévoit notamment que votre licence pourrait être annulée ou suspendue. Si la licence de votre entreprise est annulée ou suspendue, vous ne pourrez plus continuer les travaux entrepris, ni contracter ou soumissionner pour de nouveaux travaux.

RAPPEL : QU'EST-CE QUE LE CAUTIONNEMENT DE LICENCE?

Le cautionnement de licence vise à indemniser le client, une personne physique, qui a subi un préjudice découlant des acomptes versés, du non-parachèvement des travaux, des malfaçons et des vices découverts dans l'année qui suit la fin des travaux.

Il ne s'applique toutefois pas aux créances des personnes qui ont participé aux travaux de construction, aux dommages

découlant d'un retard dans l'exécution des travaux de construction, aux dommages-intérêts en réparation d'un préjudice moral et aux dommages-intérêts punitifs.

Le cautionnement de licence peut prendre l'une des formes suivantes :

- ▶ Police d'assurance cautionnement individuelle
- ▶ Police d'assurance cautionnement collective (offerte par une association pour ses membres)
- ▶ Chèque visé ou une traite à l'ordre du ministre des Finances

Les montants de cautionnement de licence exigibles sont les suivants :

- ▶ 20 000 \$ si votre entreprise détient une licence avec seulement une ou des sous-catégories d'entrepreneur spécialisé
- ▶ 40 000 \$ si votre entreprise détient une licence avec une catégorie d'entrepreneur général et une ou des sous-catégories d'entrepreneur spécialisé

Le cautionnement de votre entreprise doit être valide en tout temps, car il en va de la survie même de votre licence.

À CHAQUE NOUVEAU CONTRAT, SES NOUVELLES VÉRIFICATIONS!

Vous venez d'obtenir un contrat intéressant. Toutefois, les affaires étant ce qu'elles sont, vous avez toujours une crainte, plus ou moins grande selon le cas, de ne pas être payé. Afin de vous permettre d'avoir l'esprit (un peu) plus tranquille, voici quelques-uns des éléments importants à vérifier avant de signer un contrat et de commencer vos travaux.

VÉRIFICATIONS ET DÉMARCHES PRÉALABLES

Parmi les vérifications essentielles à faire, on retrouve :

1. Confirmer l'identité du client (Monsieur et/ou Madame? Propriétaire ou locataire? Entrepreneur général? Personne physique, société ou personne morale?), notamment en consultant le Registre des entreprises du Québec (REQ)

2. Confirmer l'identité du propriétaire de l'immeuble où auront lieu les travaux, en consultant le rôle d'évaluation foncière

ou le Registre foncier ou en communiquant avec la municipalité. Ensuite, il faut déterminer si le client est le propriétaire de l'immeuble.

3. Si ce n'est pas le cas, transmettre une lettre de Dénonciation de contrat au(x) propriétaire(s) de l'immeuble, avant de commencer les travaux.

4. Confirmer l'existence d'un cautionnement pour le paiement de la main-d'œuvre et des matériaux, en consultant le devis du maître de l'ouvrage. Le cas échéant, obtenir la copie du cautionnement auprès de l'entrepreneur général ou du maître de l'ouvrage.

5. Constater l'entente par écrit, si petit le contrat soit-il. Voici quelques-uns des éléments que l'on devrait retrouver dans votre contrat, qui peut prendre n'importe quelle forme, tant qu'il est écrit.

- ▶ Les dates de début et de fin des travaux ou l'échéancier

- ▶ Une description détaillée des travaux à exécuter ou une liste des plans et devis
- ▶ Une précision quant à qui fournit les matériaux et une description de ceux-ci
- ▶ Le prix du contrat, qu'il soit forfaitaire ou horaire. Dans ce cas, on peut aussi prévoir le pourcentage de profit
- ▶ Les modalités de paiement
- ▶ Une clause d'arrêt des travaux par l'entrepreneur en cas de non-paiement
- ▶ Les intérêts en cas de retard de paiement
- ▶ Une clause pour les changements et les « extras »
- ▶ Les mises en garde faites au client
- ▶ Toutes autres conditions particulières discutées (ex. : heures de travail, responsabilité liée à la coordination, retenue et sa libération)
- ▶ La signature des 2 parties

Il s'agit là d'un minimum. Tout ce que les parties discutent ou négocient devrait être consigné par écrit.



FORMATION CONTINUE

La nouvelle offre complète des formations 2018 est disponible dès maintenant au www.cmeq.org/se-former. Aimeriez-vous payer 50 % moins cher pour une formation ou mieux en bénéficier gratuitement? Prenez connaissance de notre promotion au www.cmeq.org

Les prix affichés ne comprennent pas les taxes.

Cours de tous niveaux

BIM 101

NOUVEAUTÉ!

Coût : 95 \$

Québec – Hôtel Plaza

Jeudi 25 janvier : 13 h à 17 h

Code : TEC3451

CHAPITRE V – ÉLECTRICITÉ 2010 : LES NOTIONS ESSENTIELLES

Coût : 385 \$

Montréal – Siège social de la CMEQ

Vendredi 26 et samedi 27 janvier :

8 h 30 à 16 h 30 / Code : TEC3421

BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Coût : 135 \$

Gatineau – Hôtel V

Mercredi 31 janvier : 13 h à 17 h

Code : TEC3528

DÉGEL DES CONDUITES D'EAU À L'ÉLECTRICITÉ

Coût : 280 \$

Saint-Mathieu-de-Beloeil – Intervention

Prévention inc.

Jeudi 1^{er} février : 8 h 30 à 16 h 30

Code : TEC3549

SENSIBILISATION À L'INTÉGRATION DES FEMMES AU SEIN D'UNE ÉQUIPE DE TRAVAIL

**Cours inscrit au répertoire
de la CCQ**

Coût : gratuit pour les personnes admissibles au FFSIC et les participants au programme, 295 \$ pour les membres non admissibles.

Montréal – Siège social de la CMEQ

Samedi 3 et dimanche 4 février :

8 h 30 à 16 h 30 / Code : ADM3368

Inscription : ligne info-perfectionnement au 1 888 902-2222 option 1, ou au www.fiersetcompetents.com ou en utilisant le formulaire en ligne de la CMEQ.



Sceau attestant l'admissibilité à un remboursement par la CCQ.

Cours de niveau intermédiaire

COMPOSANTES D'ALARME INCENDIE

Coût : 450 \$

Rouyn-Noranda – Best Western Plus

Hôtel Albert

Mardi 23 et mercredi 24 janvier :

8 h 30 à 16 h 30 / Code : TEC3529

ÉNERGIES RENOUVELABLES : INITIATION AUX TECHNIQUES DE BRANCHEMENT D'ÉQUIPEMENTS

Coût : 425 \$

Trois-Rivières – Hôtel Gouverneur

Samedi 27 janvier : 8 h 30 à 16 h 30

Code : TEC3531

Saint-Jérôme – Hôtel Best Western Plus

Samedi 10 février : 8 h 30 à 16 h 30

Code : TEC3532

CALCUL DE CHARGE ET ANA- LYSE DU BULLETIN TECHNIQUE CALIBRE DU BRANCHEMENT DU CONSOMMATEUR

Coût : 90 \$

Montréal – Siège social de la CMEQ

Mardi 6 février : 13 h à 16 h 30

Code : TEC3052

INTRODUCTION AUX BÂTIMENTS INTELLIGENTS ET RÉSEAUTIQUE

Coût : 395 \$

Québec – Hôtel Plaza

Mercredi 7 février : 8 h 30 à 16 h 30

Code : TEC3533

Cours de niveau intermédiaire / avancé

CHUTE DE TENSION

Coût : 90 \$

Lévis – Hôtel L'Oiselière

Jeudi 1^{er} février : 13 h à 17 h

Code : TEC 3474

GESTION OPÉRATIONNELLE D'UNE ENTREPRISE EN CONSTRUCTION

Coût : 395 \$

Montréal – Siège social de la CMEQ

Jeudi 8 février : 8 h 30 à 16 h 30

Code : ADM3434

SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Cours organisé par



Exclusivement pour les travailleurs de la construction ayant une carte de compétence valide.

PRATIQUES DE TRAVAIL SÉCURITAIRES EN ÉLECTRICITÉ

Pour réservations ou informations :

M. Luc Bertrand au 514 355-6192,

poste 327 ou à :

lbertrand@asp-construction.org

Coût : Subventionné par ASP Construction

Trois-Rivières – Mercredi 14 mars :

8 h à 16 h

Rivière-du-Loup – Mercredi 21 mars :

8 h à 16 h

CCQ – ACTIVITÉS DE PERFECTIONNEMENT



CÂBLAGE STRUCTURÉ RÉSIDENTIEL

Lachine – Centre d'électrotechnologie

Pearson

Janvier 2018, Temps plein / Jour

Durée : 60 heures / Groupe : 43768

INSTALLATION D'UN CENTRE DE DISTRIBUTION MOYENNE TENSION

Québec – Gémittech

Février 2018, Temps plein / Jour

Durée : 40 heures / Groupe : 43863

PLANS ET DEVIS COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS EN ÉLECTRICITÉ

Québec – É.M.O.I.C.Q.

Janvier 2018, Temps plein / Jour

Durée : 60 heures / Groupe : 43897

Inscription : services en ligne de la CCQ, www.fiersetcompetents.com/, ligne info-perfectionnement au 1 888 902-2222 option 1.

Cours offerts exclusivement aux travailleurs de l'industrie de la construction. Conditions d'admission sur le site Internet de la CCQ, au www.ccq.org.